

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 26 août 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni dans les Salons de L'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire, le 26 août 2022 à 20 heures.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoints ; Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mme Catherine ROCH, M. Thierry TURBAN

Excusés : Mmes Stéphanie CROUZEL, Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER, M. Sylvain STRUB, Mme Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mme Céline MICLO-OTTINGER, M. Marc SORATROI

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. Création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet affecté à l'accueil périscolaire
2. Accueil périscolaire et école maternelle – contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
3. Accueil périscolaire – règlement intérieur
4. Cantine scolaire – règlement intérieur
5. Budget communal – article 6232 « fêtes et cérémonies » dépenses prises en compte
6. Budget annexe de l'eau 2022 – décision modificative n°1
7. Forêt communale - affouages
8. Travaux de sécurisation du hameau Les Carrières – demande de subvention auprès du Département 54 au titre du contrat territoire solidaire
9. Festival « 10 ans de la Faille » subvention exceptionnelle
10. Transfert de la compétence « création et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 a été adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET AFFECTÉ A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet affecté à l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet affecté à l'accueil périscolaire pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 20 heures.

OBJET N°2 : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ECOLE MATERNELLE– contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus deux emplois affectés à l'accueil périscolaire et à l'école maternelle :

- un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 11 heures,
- un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 15 heures 45 minutes,

AUTORISE Monsieur le Maire à définir et signer les contrats de travail correspondants,

PRECISE que les postes créés seront pourvus suivant les dispositions de l'article 3-1-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de contractuels pour un accroissement temporaire d'activité,

OBJET N°3 : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE – règlement intérieur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire de BADONVILLER tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET N°4 : BUDGET COMMUNAL - COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES – dépenses prises en compte

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de préciser et d'arrêter les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les prix remis aux particuliers et aux divers acteurs locaux (économiques, administratifs,...) dans le cadre du concours des maisons fleuries et des décorations de Noël, les jouets et friandises remis aux enfants,
- les factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations ou réunion de travail organisées localement dans le but de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, les cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.

OBJET N°5 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU exercice 2022 – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir des crédits en section d'investissement du budget annexe 2022 de l'eau, et ce comme suit :

- dépenses :
Article 2031 chapitre 041 : 16 974.00 €

- recettes :
Article 2315 chapitre 041 : 16 974.00 €

OBJET N°6 : FORÊT COMMUNALE – affouages : prix du stère, période d'inscription et demande de délivrance de coupes à l'Office National des Forêts

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE la taxe d'affouage à 10 € le stère de bois pour les affouages de l'hiver 2022/2023,

INDIQUE que les habitants de la commune de BADONVILLER désireux de bénéficier d'un lot de bois doivent s'inscrire en mairie du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus,

SOLLICITE de l'Office National des Forêts la délivrance des petits bois feuillus des diverses parcelles forestières pour les affouages de l'hiver 2022/2023.

OBJET N°7 : TRAVAUX DE SECURISATION DU HAMEAU LES CARRIERES – demande d'aide financière au titre du fonds de soutien aux communes fragiles - contrat territoire solidaire
Département de Meurthe-et-moselle

La commune de BADONVILLER envisage de pérenniser le dispositif provisoire d'écluses mis en place au hameau Les Carrières pour obliger les automobilistes à adapter la vitesse de leur véhicule au contexte urbain.

Le coût des aménagements définitifs est estimé par le bureau d'études Energies Hautes Vosges à 23 926.00 € hors taxes.

Les services du Département de Meurthe-et-Moselle nous ont informé par courriel du 1^{er} août 2022 de l'attribution d'une aide financière de 6 000.00 € au titre du fonds des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de déposer un second dossier de demande d'aide financière au

Département de Meurthe-et-Moselle dans le but d'obtenir une enveloppe complémentaire de 6 667.00 € au titre du fonds de soutien aux communes fragiles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE du Département de Meurthe-et-Moselle l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes fragiles (contrat territoire solidaire) dans le but de réaliser des travaux de sécurité estimés à 23 926.00 € HT sur la traverse du hameau Les Carrières.

OBJET N°8 : FESTIVAL « 10 ans de la Faille » - subvention exceptionnelle

Le festival « 10 ans de la Faille » a eu lieu le 18 juin dernier au parc du Souvenir Français. Cette manifestation riche en animations, ouverte à tous, et préparée par une trentaine de bénévoles, a remporté un vif succès.

L'association La Faille a transmis à la mairie le bilan moral et financier du festival, et sollicite une « aide financière extra-ordinaire ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par dix voix pour
Et quatre abstentions,

DECIDE de verser à l'association la Faille une subvention exceptionnelle de 800.00 € dans le but de couvrir le déficit financier du festival marquant le 10^{ème} anniversaire de l'association.

OBJET N°9 : TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUZE-EN-PIEMONT – création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont en date du 16 juin 2022 approuvant à la majorité de ses membres l'ajout de la compétence IRVE aux statuts de la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence IRVE suppose que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence IRVE à la Communauté de Communes de Vezouze-en-Piémont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

DIVERS :

-l'accueil périscolaire :

Madame Angélique GUÉNAIRE, titulaire du BPJEPS et du permis B, a été recrutée en qualité de directrice de l'accueil périscolaire. Elle a pris ses fonctions le 16 août dernier.

La commune a proposé une nouvelle fois à Madame Magali CASSAN le poste d'adjoint d'animation créé par délibération du conseil municipal du 27 août 2021. La fiche de poste lui a été transmise et la commune reste dans l'attente de sa réponse.

Deux agents communaux, Mesdames Solène NICOLAS et Stéphanie KIPPEURT, suivent actuellement une formation BAFA assurée par l'antenne UFCV de Saint-Dié-des-Vosges.

La vaccination COVID 19 des agents communaux affectés à l'accueil périscolaire n'est pas obligatoire.

La commune doit saisir rapidement la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie dans le but de porter à 100 personnes le plafond de l'effectif admissible dans les locaux de l'accueil périscolaire. Le bâtiment comporte suffisamment d'issues de secours et les salles d'activité sont suffisamment spacieuses pour accueillir un tel effectif.

-la médiathèque :

Deux bénévoles, Mesdames Marie-France GILLET et Christiane JACQUEMIN, assurent depuis cet été l'accueil du public à la médiathèque. Madame Solène NICOLAS, agent communal, continuera à encadrer l'accueil des classes du groupe scolaire de BADONVILLER en période scolaire.

-l'éclairage public :

Monsieur Thierry TURBAN, Conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire sur la possibilité de réduire l'éclairage public.

La réduction de l'éclairage public permettrait en effet :

- de limiter la dépense énergétique dans un contexte de forte augmentation du prix de l'énergie (gaz, électricité, carburant),
- de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

- de protéger la biodiversité et de limiter l'impact sur celle-ci car l'éclairage nocturne perturbe les écosystèmes.

Considérant en outre que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, le conseil municipal est favorable à l'unanimité à une extinction généralisée de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin tous les jours de la semaine. Cette mesure sera appliquée dès que possible après programmation des horaires dans les armoires de commande de l'éclairage public.

-L'alimentation en eau potable :

La situation actuelle est préoccupante. La sécheresse prolongée de cet été a des effets directs sur la production de nos captages situés dans le vallon de Nablote. Depuis la mi-août, nos sources peinent en effet à couvrir la consommation quotidienne des badonvillois. Et malgré les restrictions concernant l'usage de l'eau imposées par le Préfet, la commune a dû faire appel à la commune de PEXONNE pour des livraisons ponctuelles d'eau potable. Pour garantir à sa population un approvisionnement pérenne en eau potable dans un contexte de réchauffement climatique, la commune va devoir s'interroger sur l'efficacité des installations existantes et envisager si nécessaire des solutions complémentaires.

Dans ce contexte très spécifique, et dans le but de renforcer nos moyens de lutte contre l'incendie, deux nouveaux étangs ont été récemment répertoriés et intégrés à la base de données du service départemental d'incendie et de secours.

-la sécurisation de la traverse du hameau Les Carrières :

Madame Maud DORÉ, conseillère municipale, regrette le manque de contrôle de vitesse des véhicules. Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, conseiller municipal, propose de compléter le dispositif de sécurisation par des radars pédagogiques de vitesse. Il suggère par ailleurs à Monsieur le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du plan départemental de sécurité routière. Cette information sera vérifiée et exploitée au mieux en fonction des réponses apportées par les institutions concernées.

Badonviller, le 30 août 2022

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE



Le Maire,



Bernard MULLER

